

FICHE DE SYNTHÈSE

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Sites Natura 2000 « Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau »

Secteur 5 : Artzenheim à Chalampé

Les communes du secteur 5 demeurent des communes rurales même si les actifs agricoles représentent à peine 3 % du total des actifs sur la plupart des communes, sauf sur Artzenheim, Blodelsheim, Geiswasser, Heiteren et Obersaasheim où la part des actifs agricoles est comprise entre 6 et 11 % en 1999.

Sur les seize communes concernées par le secteur 5, 294 exploitations agricoles sont comptabilisées lors du recensement agricole 2000. La population agricole a diminué de près de moitié en une vingtaine d'années (1979 – 2000).

Au sein de l'enveloppe Natura 2000, ce sont une cinquantaine d'exploitations (trentaine après calage du périmètre) qui mettent en valeur, lors de la campagne 2005, les terres agricoles de la bande rhénane entre Artzenheim et Chalampé.

La surface agricole utile communale (10.114 ha) couvre plus de la moitié (54 %) de la surface totale des bans communaux, ce qui confère un fort caractère agricole au secteur 5.

Les 4/5 des structures agricoles du secteur 5 sont des exploitations céréalières. La culture du maïs-grain y est prépondérante et représente près de 80 % de la S.A.U en 2000. Le secteur 5 est caractérisé par la monoculture de maïs.

Cette situation s'explique par la spécialisation des exploitations impulsée par les avancées techniques et les mutations politiques et économiques. Les années 1975 marquent le passage d'une production céréalière affectée à l'autoconsommation à une production destinée au commerce en vue de l'alimentation humaine.

La superficie toujours en herbe est insignifiante (0,65 % de la S.A.U) et confirme l'absence de vocation herbagère du secteur. L'activité d'élevage est particulièrement infime. Il se compose principalement d'ateliers porcins.

La quasi-totalité de la S.A.U (plus de 70 %) est irriguée en raison de la sécheresse climatique (faibles précipitations) et pédologique (sols filtrants à faible Réserve Utile) de la région agricole de la Hardt. Les prélèvements d'eau au titre de l'irrigation sont majoritairement réalisés dans la nappe phréatique.

Les ¾ des producteurs de maïs mettent en œuvre les conseils donnés par l'opération « Ferti-mieux ». Ils pratiquent la « juste dose », adaptée aux stricts besoins de la plante, et épandent les engrais azotés en trois passages. Ce fractionnement calé au plus près de la croissance du maïs minimise les risques de lessivage au printemps.

Aucune terre agricole n'est comprise dans la Z.C.S (« Habitats ») du secteur 5 quasi exclusivement constituée de massifs forestiers. Les surfaces agricoles, qui atteignent respectivement 483 ha et 112 ha avant et après calage du périmètre, ne concernent que la Z.P.S (« Oiseaux »).

Le DOCOB a mis en évidence que les pratiques agricoles actuelles, déjà menées depuis longtemps sur le secteur, n'ont aucune répercussion directe sur l'environnement des oiseaux de la Directive présents sur le secteur.